

REVALORISATION

DES ASSISTANTES MATERNELLES

+15,38 % AU 1^{er} AVRIL



AVANT

3,64€
BRUT

2,84€
NET

AU 1^{er} AVRIL

4,20€
BRUT

3,28€
NET



Accueillir

Protéger

Éveiller

**FAUT-IL FAIRE UN AVENANT
AU CONTRAT ?**



OUI
SI MOINS
DE 4,20€ BRUT



NON
SI DÉJÀ
AU-DESSUS



UNE HAUSSE, MAIS

TOUJOURS LE MINIMUM !

**POUR UNE VRAIE RECONNAISSANCE
SALARIALE.**

